

Proposition N 1 de modification des

STATUTS (C.I.P.S.)
CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE LA PÊCHE SPORTIVE

ARTICLE -4-
Membres

1. La C.I.P.S. comprend:
 - a) des Membres Ordinaires;
 - ~~b) *des Membres postulants*~~
 - c) des Membres Promoteurs
2. Les Fédérations ou autres Organismes Nationaux peuvent devenir Membres Ordinaires *ou membres postulants, suivants leur choix.*
3. Les Fédérations ou autres Organismes Nationaux désirant s'affilier à une Fédération Internationale de la C.I.P.S. conformément à l'article 3, point 1, doivent présenter à la C.I.P.S. une demande à cet effet, *en précisant quel type de membre ils désirent devenir.* La demande est adressée à la Fédération intéressée pour décision. En cas d'accord de sa part, le Congrès de la C.I.P.S. décide de l'affiliation.

ARTICLE -5-
Droits et devoirs des Membres

1. DROITS.

Les Membres Ordinaires ont le droit:

- a) de participer avec leurs délégués au Congrès, de faire des propositions et de présenter des candidatures;
- b) de participer aux manifestations C.I.P.S., selon leur appartenance à une Fédération Internationale C.I.P.S.;
- c) d'être entendus en cas de discussion sur des questions qui les concernent;
- d) de jouir de l'appui et de la promotion de la part de la C.I.P.S.;
- e) d'indiquer l'appartenance à la C.I.P.S. dans leurs statuts et dans leur correspondance;
- f) de faire appel aux organismes compétents de la C.I.P.S. pour trancher des controverses éventuelles;
- g) de jouir d'informations régulières sur les événements importants de la C.I.P.S.;
- ~~h) *de demander l'inscription de dates d'organisation dans les calendriers des Fédération Internationale C.I.P.S.*~~
- ~~i) *d'organiser des manifestations C.I.P.S., selon leur appartenance à une Fédération Internationale C.I.P.S.*~~

Les Membres postulants ont le droit:

- ~~a) *de participer avec leurs délégués au Congrès sans droit de vote et sans pouvoir présenter leur candidature au présidium.*~~
- ~~b) *de participer aux manifestations C.I.P.S., selon leur appartenance à une Fédération Internationale sans pouvoir organiser celles-ci.*~~
- ~~c) *d'être entendus en cas de discussion sur des questions qui les concernent.*~~
- ~~d) *de jouir de l'appui et de la promotion de la part de la C.I.P.S.*~~
- ~~e) *d'indiquer l'appartenance à la C.I.P.S. dans leurs statuts et dans leur correspondance.*~~
- ~~f) *de faire appel aux organismes compétents de la C.I.P.S. pour trancher des controverses éventuelles.*~~
- ~~g) *de jouir d'informations régulières sur les événements importants de la C.I.P.S.;*~~

Les Membres promoteurs ont le droit d'envoyer aux Congrès C.I.P.S. des délégués observateurs avec voix consultative, et de présenter des propositions par l'intermédiaire des Commissions auxquelles ils collaborent. Ils jouissent en outre des droits prévus à l'article 5, point 1. b), g).

2. DEVOIRS.

Les Membres ordinaires et postulants sont tenus:

- a) d'observer les Statuts de la C.I.P.S.;
- b) d'élaborer leurs propres Statuts de telle sorte qu'ils ne soient pas en contradiction avec ceux de la C.I.P.S.;
- c) de soutenir la C.I.P.S. dans la réalisation de ses objectifs, selon l'article 2;
- d) de verser régulièrement les cotisations qui leurs sont relatives fixées par le Congrès;
- e) de promouvoir les relations amicales entre les Membres de la C.I.P.S.;
- f) d'observer les règles sportives;
- g) de communiquer à la C.I.P.S. leur nom et leur adresse et de désigner les personnes qui sont autorisées à les représenter officiellement en toute circonstance.

ARTICLE -8- Le Congrès de la C.I.P.S.

1. Le Congrès est l'organisme suprême de la C.I.P.S.; Il décide de l'interprétation des Statuts.
2. Le Congrès ordinaire se réunit au moins tous les deux ans.
3. Le Congrès se compose:
 - a) du Praesidium;
 - b) des délégués des Membres ordinaires, des Membres postulants
 - c) d'un délégué des vérificateurs des comptes;
 - d) des délégués observateurs des Membres Promoteurs.
 - e) des invités par le praesidium

ARTICLE -15- Cotisations et Finances

1. Les moyens financiers nécessaires à l'activité de la C.I.P.S. proviennent:
 - a) des cotisations des Membres ordinaires. Le montant sera fixé par le Congrès;
 - b) Des cotisations des Membres postulant. Le montant est identique à celui des Membres ordinaires, mais se décompose comme suit :
 - * Gratuite pour l'année de la demande
 - * 1/3 l'année suivante
 - * 2/3 la troisième année
 - * Pour la quatrième année, la cotisation devient identique à celle des Membres ordinaires et de ce fait ils sont considérés comme tels avec les mêmes droits.

La Fédération ou Organisme National ayant participé à une organisation ou compétition CIPS en tant qu'invité et ne faisant pas sa demande d'adhésion dans l'année de l'invitation (année gratuite) perdra, si la demande est faite ultérieurement, le bénéfice de la gratuité de la première année pendant une durée de quatre ans.

Pour le praesidium CIPS
Carlo Goergen
02/11/2002

Proposition N 2 de modification des

STATUTS (C.I.P.S.)
CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE LA PÊCHE SPORTIVE

ARTICLE -8-
Le Congrès de la C.I.P.S.

17. Les candidatures aux postes de Président, Vices-présidents, et Trésorier ~~Secrétaire Général~~ devront être adressées au Praesidium au moins 40 jours avant la date des élections. ~~Celle-ci se fait à bulletin secret~~. Toute candidature devra être accompagnée de l'accord écrit de la Fédération du candidat. En ce qui concerne les autres votes, le Congrès décidera de la nécessité de les faire à bulletin secret ou à main levée.

ARTICLE -9-
Praesidium

1. Le Praesidium de la C.I.P.S. est élu par le Congrès pour une période de quatre ans. Il se compose:
 - a) du Président;
 - b) de deux Vice Présidents;
 - c) des Présidents des Fédérations Internationales C.I.P.S;
 - d) du Trésorier;
 - e) du Secrétaire Général ~~qui n'a toutefois que voix consultative~~
2. Les Membres du Praesidium selon l'art. 9, point 1. a), b) et d) sont élus par vote à bulletin secret, par le Congrès, à la majorité simple des voix présentes. Ils devront être délégués par leur Fédération Nationale, ou jouir de la confiance de cette Fédération, confirmée par une procuration écrite.
3. Le Président, les Vices-présidents, Trésorier ou le Secrétaire Général peuvent être Présidents ou vices-présidents des Fédérations Internationales ou des Commissions permanentes. En cas d'absence du Président, le Vice-Président le plus ancien le remplacera dans ses fonctions.

Pour le praesidium CIPS
Carlo Goergen
02/11.2002

Proposition au Congrès

Le congrès de la CIPS, réunit en date du 12 avril 2003 à Locarno, décide que le prochain congrès (congres d'élection) sera en l'année 2005 en Belgique, et que les congrès suivant se tiendront dans les années 2006, 2008, 2010...e.c.t.

Pour explication : Afin de pouvoir donner aux pays organisateur des jeux mondiaux la possibilité de faire en même temps et au même endroit les jeux mondiaux et le congrès, il est nécessaire de déplacer les congres sur les années de nombre pair.